

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 161  
N° 48 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 31  
no Atopa 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

## SOMMAIRE

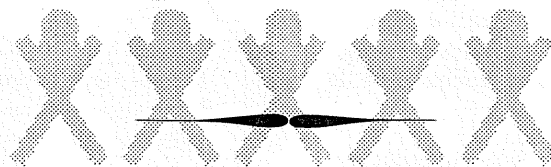
### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 1594 CM du 31 octobre 2012 portant modification de l'arrêté n° 693 CM du 31 mai 2012 modifié portant dissolution de l'établissement public dénommé Heiva Nui .....	3014
Arrêté n° 1595 CM du 31 octobre 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 19-2012 CG.RSPF du 24 octobre 2012 relative à l'instauration de l'aide au parent au foyer dans le cadre du FAS à compter du 1er novembre 2012 .....	3014



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1594 CM du 31 octobre 2012 portant modification de l'arrêté n° 693 CM du 31 mai 2012 modifié portant dissolution de l'établissement public dénommé Heiva Nui.**

NOR : EHN1202189AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 693 CM du 31 mai 2012 modifié portant dissolution de l'établissement public dénommé Heiva Nui ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 octobre 2012,

Arrête :

Article 1er. — A l'article 3 de l'arrêté n° 693 CM du 31 mai 2012 modifié, les alinéas 2 à 8 sont remplacés par les dispositions suivantes :

“En cas de fin de fonction du directeur, préalablement à la dissolution de l'établissement, le responsable administratif et financier de l'établissement public dénommé Heiva Nui, exercera les mêmes prérogatives liées à la cessation d'activités de l'établissement que le directeur, jusqu'au 31 octobre 2012.

A compter du 1er novembre 2012 et pour une période de douze mois (12), un liquidateur nommé par arrêté du Président de la Polynésie française, est chargé de la clôture administrative des opérations afférentes à l'établissement public Heiva Nui.

A ce titre, il sera chargé de pourvoir :

- à la liquidation des créances et des dettes inscrites au bilan de l'établissement ;
- à la gestion courante des opérations de l'établissement ;
- au traitement des litiges et des recours en cours ou à venir ;
- à la procédure de traitement des arriérés archivistiques ;
- au portage des actes de fin de gestion devant les institutions compétentes.

Art. 2. — Après l'article 3, il est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

“Art. 3-1. — Le liquidateur établit, à l'appui du compte de clôture de liquidation, un compte-rendu de sa gestion. Le compte de clôture est certifié par l'agent comptable puis soumis à l'approbation de l'assemblée de la Polynésie française par arrêté du conseil des ministres”.

Art. 3. — Le ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 octobre 2012.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la culture,  
de l'artisanat et de la famille,  
Chantal TAHIATA.*

**ARRETE n° 1595 CM du 31 octobre 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 19-2012 CG.RSPF du 24 octobre 2012 relative à l'instauration de l'aide au parent au foyer dans le cadre du FAS à compter du 1er novembre 2012.**

NOR : CPS1202167AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance maladie-invalidité au profit des travailleurs salariés ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du comité de gestion du régime de solidarité territorial ;

Vu la délibération n° 95-262 AT du 20 décembre 1995 modifiée instituant et modifiant les conditions du risque maladie des ressortissants du régime de solidarité territorial ;

Vu la délibération n° 99-11 AT du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'extrait du procès-verbal de réunion du comité de gestion du régime de solidarité de la Polynésie française en date du 24 octobre 2012 ;

Vu le rapport n° 130 MSS/DGPS de la délégation générale à la protection sociale en date du 24 octobre 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 octobre 2012,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 19-2012 CG.RSPF du 24 octobre 2012 relative à l'instauration de l'aide au parent au foyer dans le cadre du FAS à compter du 1er novembre 2012.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 octobre 2012.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de la santé  
et de la solidarité, absent :

*Le ministre de l'environnement,  
de l'énergie et des mines,*

Jacky BRYANT.

*Délibération n° 19-2012 CG.RSPF du 24 octobre 2012.*

Article 1er.— Conformément au budget du Fonds d'action sociale 2012 voté en séance du 30 décembre 2011 du comité de gestion du RSPF, l'aide au parent au foyer prévue au numéro de compte 657175, dont l'intitulé est modifié comme suit : "aide aux familles monoparentales et parent au foyer", est instituée à compter du 1er novembre 2012.

Art. 2.— Cette aide est attribuée dans les conditions d'octroi prévues par la direction des affaires sociales et dans la limite des crédits disponibles.

Art. 3.— Au même titre que les différentes aides du FAS géré par la direction des affaires sociales, cette aide fera l'objet d'un bilan présenté lors des commissions d'évaluation du FAS prévues par la réglementation.

<p><b>RÉCEPTION</b> des annonces pour publication au <i>Journal officiel</i> de la Polynésie française</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La date limite est fixée au :

Lundi 12h00 (\*)

(*) SAUF Jours fériés				
FERIES 2012		DATE LIMITE de réception des dossiers	Publication au JOPF	
Jour	Date		N°	Date
Arrivée Evangile	Lundi 5 mars	Jeudi 1er mars à 14h50	10	8 mars
Vendredi Saint et Lundi de Pâques	Vendredi 6 et Lundi 9 avril	Mercredi 4 avril à 14h50	15	12 avril
Fête du travail	Mardi 1er mai	Jeudi 26 avril à 14h50	18	3 mai
Victoire 1945	Mardi 8 mai	Jeudi 3 mai à 14h50	19	10 mai
Ascension	Jeudi 17 mai	Vendredi 11 mai à 13h00	20	17 mai
Lundi de Pentecôte	Lundi 28 mai	Jeudi 24 mai à 14h50	22	31 mai
Assomption	Mercredi 15 août	Jeudi 9 août à 14h50	33	16 août
Toussaint	Jeudi 1er novembre	Vendredi 26 octobre à 13h00	44	1er novembre
Noël	Mardi 25 décembre	Jeudi 20 décembre à 14h50	52	27 décembre
Jour de l'An	Mardi 1er janvier	Jeudi 27 décembre à 14h50	1	3 janvier